

Audition de l'ASBEC par le Conseil Municipal

Mardi 31 janvier 2006

Situation relative aux nuisances sonores

Un des facteurs qui détermine la qualité de vie des habitants est bien évidemment la présence de nuisances et notamment sonores, donc le bruit.

Son importance est primordiale puisqu'il influe directement sur la santé des personnes touchées.

En ce qui concerne la Commune de Bernex, il devient un sujet préoccupant notamment

- à la route de Chancy
- à la rue de Bernex

La source de ce bruit excessif trouve son origine essentiellement dans la circulation routière.

Base légale

Nous citons une feuille d'information de l'ancien DAEL, éditée en 1998. Il est dit ceci :

- la lutte contre le bruit est un objectif qui est inscrit dans la Constitution Fédérale
- la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) et l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) concrétisent cet objectif
- l'application de l'OPB appartient aux cantons

Mesures prises par le Canton

C'est à la fin des années 90 que le Gouvernement genevois a décidé d'engager un train de mesures pour lutter contre les nuisances sonores. Dans ce contexte, il a publié notamment les documents suivants :

- Cadastre des immissions du bruit du trafic automobile
- Plan des mesures d'assainissement du bruit routier (art. 19 OPB)

C'est sur ces documents que nous trouvons les deux artères précitées et il est hautement vraisemblable que la situation ne s'est pas améliorée depuis !

Mesures prises par la Commune de Bernex

En 1998, notre Commune a publié un « Plan directeur communal », où il est écrit ceci :

Les terrains jouxtant la route de Chancy sont soumis à des nuisances sonores qui dépassent les limites autorisées. Un déclassement ne peut y être envisagé sans assainissement préalable. Les zones d'habitation actuelles sont également touchées et doivent être assainies.

Coûts

Si le plan des mesures d'assainissement du bruit routier fixe précisément les objectifs, la méthode et le calendrier de la démarche, il définit également les routes dont l'assainissement incombe aux communes.

Pour notre commune, il s'agit en l'occurrence de la RCP 2 / rue de Bernex, pour laquelle les coûts étaient situés dans une fourchette de CHF 630'000.-- à 930'000.-- , pour un total de 47 façades (estimation arrêtée en 1998).

Or, il faut savoir que la participation fédérale aux coûts est de l'ordre de 51 %.

Objectifs

Le développement de Bernex et notamment l'arrivée du tram sur notre commune, nous fournissent une formidable opportunité de redéfinir non seulement la cohabitation des moyens de transports, mais aussi le cadre permettant aux citoyens de vivre dans un environnement plus respectueux de leurs besoins.

Conclusions

Outre les travaux d'assainissement sur la façade des immeubles ou au niveau du revêtement de la chaussée, diverses mesures limitant le volume du trafic ou sa vitesse doivent être envisagées. Une éventuelle suppression des lignes de bus, sans mesures d'accompagnement, pourrait attirer d'avantage de trafic privé et, par conséquent, une nouvelle augmentation des nuisances induites par les gaz d'échappement et le bruit généré par les véhicules.

Nous avons ainsi l'occasion de réaliser deux objectifs simultanément.

31 janvier 2006 / PM